

ORDONNANCE DE RETRAIT D'OPPOSITION

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 30

Numéro d'identification de
parcelle : NID

Opposant¹ : nom
adresse

Détails d'enregistrement de
l'opposition devant être retirée : _____

Délai d'appel : _____ jours après réception de la présente ordonnance

IL EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ qu'à l'expiration du délai d'appel, à moins qu'il ne soit interjeté appel durant ce délai, l'opposition spécifiée enregistrée à l'encontre de la parcelle spécifiée par l'opposant soit retirée de l'enregistrement aux motifs que

RAYER LA MENTION INUTILE

le droit faisant l'objet de la réclamation en vertu de l'opposition n'est pas un droit sur le bien-fonds.

OU

ce droit devrait être enregistré sous la forme d'un instrument qui crée un droit ou transmet un droit de propriété sur le bien-fonds.

Date : _____

Le registrateur général des titres de biens-fonds

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.